

DÉCISION SUR L'INTÉGRATION AFRICAINE

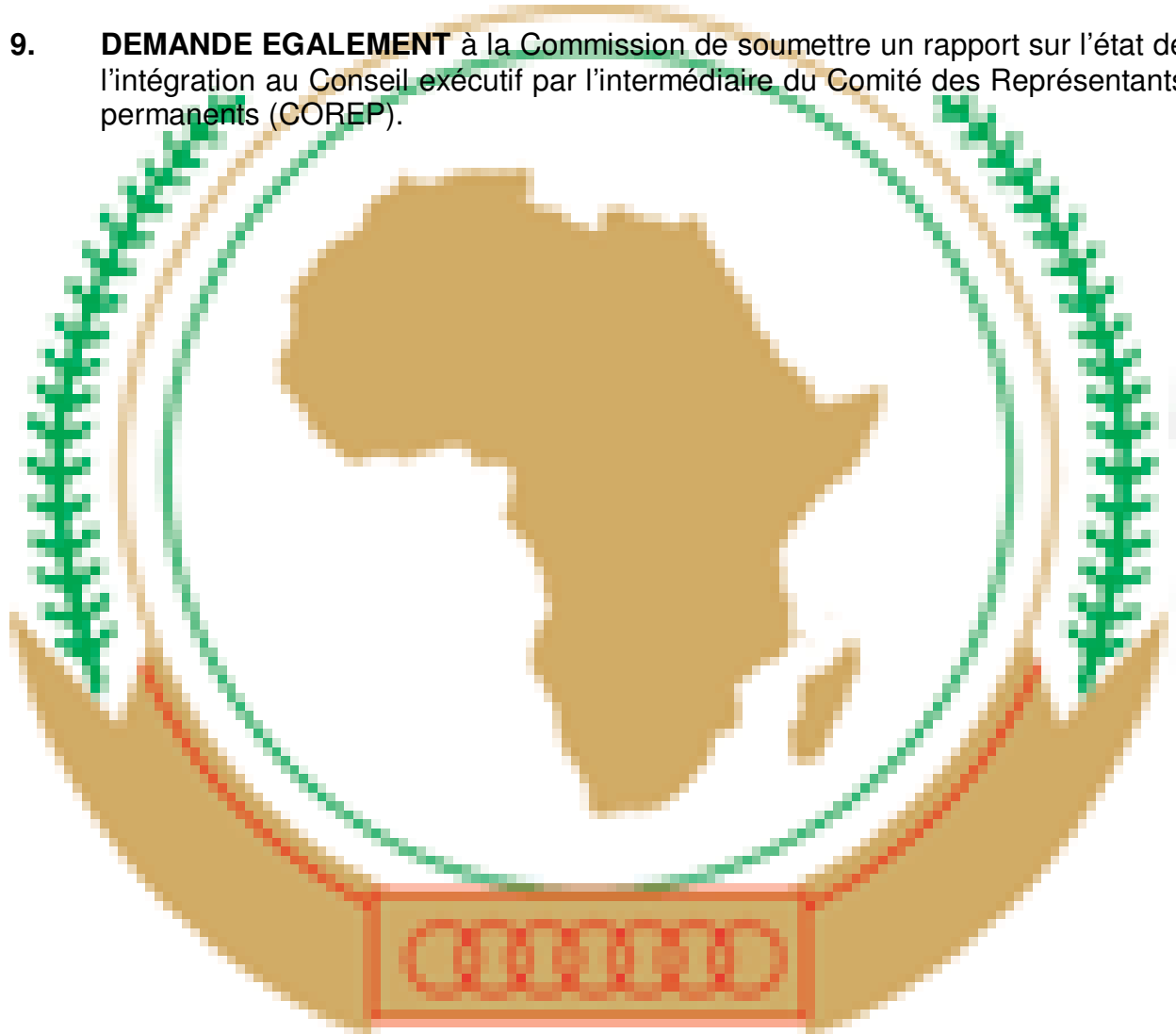
Doc. EX.CL/693(XX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport et de la Déclaration de la cinquième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Union africaine en charge de l'Intégration (COMAI V) réunie les 8 et 9 septembre 2011 à Nairobi(Kenya) ;
2. **DÉCIDE** de consacrer, selon les modalités à élaborer par la Commission, une de ses sessions ordinaires à l'examen des questions de développement et d'intégration ;
3. **ADOpte** le premier Plan d'action du Programme minimum d'intégration et **DEMANDE** à la Commission de mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation du Plan d'action ;
4. **INVITE** les États membres à accélérer le processus d'intégration en dotant les organisations régionales et continentales des moyens nécessaires dans les domaines spécifiques qui ont fait l'objet de consensus et à prendre, à cet égard, des mesures pour:
 - i. promouvoir la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ;
 - ii. accélérer la ratification et la mise en œuvre effective des instruments juridiques adoptés dans le cadre du processus d'intégration ; et
 - iii. promouvoir les partenariats intra-africains ;
5. **DEMANDE** aux États membres, à la Commission et aux Communautés économiques régionales d'élaborer des programmes et projets multinationaux dans des domaines tels que l'eau, l'énergie, l'environnement, la santé et de lutter contre les pandémies transfrontalières telles que le VIH/SIDA, la fièvre Ebola, la fièvre de la vallée du Rift et la fièvre jaune ;
6. **DEMANDE EGALEMENT** aux États membres d'intégrer dans leur législation les instruments juridiques pertinents, de tenir compte des programmes et projets d'intégration régionaux et continentaux dans leur processus de planification et d'inscrire dans leur législation leur engagement envers le processus d'intégration ;
7. **DEMANDE** à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), à la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) et à l'Union du Maghreb arabe (UMA) de s'inspirer de l'arrangement tripartite entre le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), la Communauté

de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté des États de l'Afrique de l'Est (EAC) et de créer un second pôle d'intégration en vue d'accélérer la mise en place de la Communauté économique africaine ;

8. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) et la Communauté économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), d'élaborer une stratégie de croissance efficace et de développement durable pour sortir les pays africains du groupe des pays les moins avancés (PMA) ;
9. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de soumettre un rapport sur l'état de l'intégration au Conseil exécutif par l'intermédiaire du Comité des Représentants permanents (COREP).



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2011

Decision on African Integration Doc: Ex.CI/693(X)

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/1302>

Downloaded from African Union Common Repository